



# LES TROPHÉES DU JURY

Appel à projets



territoire  
d'énergie  
ISÈRE



## I) Contexte

### a) Objectif de l'appel à candidature

À l'occasion de son 30<sup>ème</sup> anniversaire, TE38 lance un nouveau label, « Terre d'innovation », dans le cadre d'une démarche initiée par notre fédération nationale, la FNCCR. Celui-ci vise à mettre en lumière les collectivités les plus impliquées au sein du syndicat. Elle est déployée sur toute la France par les différents syndicats d'énergie participants avec un objectif de cohérence nationale.

En parallèle, TE38 a souhaité pouvoir également mettre en avant les communes et les intercommunalités mettant en place des actions concourant à la transition énergétique, directement ou indirectement, dans les domaines tels que l'éclairage public, la transition énergétique, la mobilité décarbonée, la commune connectée ou encore le cadre de vie. Un jury, spécialement constitué à cette occasion, décernera les « Trophées du Jury », honorant ainsi de manière distinctive les initiatives déployées dans nos territoires. Afin de recenser les projets sur le territoire, cet appel à candidature est lancé.

### b) Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à candidature : 13 février 2024

Date de clôture des candidatures : 20 mars 2024 à 12h00

Présélection éventuelle des candidatures : courant avril 2024

Visite du jury : courant mai 2024

Sélection finale : courant juin 2024

Remise des prix : 19 septembre 2024 au soir, à l'occasion des 30 ans de TE38.

## II) Conditions de candidature

Toutes les communes et intercommunalités adhérentes à TE38 sont habilitées à candidater. Une même entité ne peut soumettre qu'une seule candidature.

Le projet présenté devra être suffisamment avancé pour garantir sa faisabilité et sa réalisation prochaine.

Il devra répondre à un ou plusieurs des enjeux suivants :

<b>Impact sur la Transition Énergétique</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mesure de l'impact du projet sur la réduction de la consommation d'énergie</li><li>• Contribution à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable</li><li>• Intégration de technologies innovantes pour optimiser l'efficacité énergétique</li></ul>
<b>Engagement envers la Mobilité Décarbonée</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Promotion des modes de transport écologiques</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements</li> <li>• Encouragement de solutions de transport partagé ou alternatives</li> </ul>
<b>Excellence dans l'Éclairage Public</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de technologies d'éclairage écoénergétiques</li> <li>• Impact sur la sécurité, l'esthétique et la durabilité de l'éclairage public</li> <li>• Stratégies de gestion intelligentes pour optimiser l'utilisation de la lumière</li> </ul>
<b>Innovation en tant que Commune connectée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de technologies numériques pour améliorer les services municipaux</li> <li>• Connectivité et accessibilité pour les citoyens</li> <li>• Promotion de l'implication citoyenne à travers des solutions technologiques</li> </ul>
<b>Amélioration du Cadre de Vie</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives visant à créer des espaces publics conviviaux</li> <li>• Projets contribuant à la préservation de l'environnement et à la biodiversité</li> <li>• Amélioration de la qualité de vie des résidents par des aménagements urbains innovants</li> </ul>

<b>Originalité et Innovation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère novateur et unique du projet</li> <li>• Créativité dans la conception et la mise en œuvre</li> <li>• Impact potentiel sur la résolution des défis locaux de manière nouvelle et imaginative</li> </ul>
<b>Faisabilité et Durabilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la viabilité à long terme du projet</li> <li>• Capacité à être reproduit ou étendu à d'autres communautés</li> <li>• Considération des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans la durabilité du projet</li> </ul>
<b>Potentiel d'influence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité du projet à inspirer d'autres communautés ou initiatives similaires</li> <li>• Possibilité de servir de modèle pour des projets futurs</li> <li>• Effets positifs sur la notoriété du territoire</li> </ul>

### III) Composition de la candidature et mode d'envoi

La candidature devra être établie sur la base du formulaire fourni en annexe du présent règlement.

Elle comprendra le formulaire de candidature accompagné de photos/vidéos.

La personne ayant qualité pour représenter la commune candidate est le Maire, ou son représentant.

La candidature dûment complétée et signée devra parvenir au plus tard le 20 MARS 2024 à 12h00 en privilégiant au maximum l'envoi par mail à [communication@te38.fr](mailto:communication@te38.fr). Aucun dépôt de candidature intervenant après ce délai ne sera pas accepté.

*L'envoi courrier restera toutefois possible en cas de problème.*

*Le pli devra être envoyé à TE38- 27 rue Pierre SEMARD 38000 GRENOBLE - et comprendre la mention suivante :*

*« Réponse à l'appel à candidature - TE38 Trophées « Terre d'Innovation »*

Afin de mieux comprendre le projet, TE38 se réserve le droit de demander au candidat toutes précisions qu'il jugera nécessaire. Il pourra se déplacer sur site, prendre d'autres photos et analyser l'environnement de ce dernier.

Seuls les dossiers complets et répondant à l'objet de l'appel à projet seront examinés. La non-recevabilité du projet sera notifiée par courriel à l'adresse indiquée dans la candidature.

#### **IV) Instruction des dossiers**

Une pré-sélection sera réalisée par les équipes de TE38 et validée par Bertrand LACHAT, Président de TE38, sur la base des éléments fournis par les candidats, afin de retenir au maximum 6 projets.

A l'issue de la pré-sélection, le jury se déplacera sur place afin de se faire présenter par la collectivité le projet en détail. Il procédera, par la suite, à son choix final.

#### **V) Lauréats**

Le jury décernera deux prix en fonction des sensibilités de ce dernier :

- Le Prix du Jury récompensant un projet mené sur le territoire concourant à la transition énergétique et répondant à un ou plusieurs des enjeux suivants : Eclairage public, Transition énergétique, Mobilité décarbonée, Commune connectée et/ou Amélioration du cadre de vie.
- Le Prix spécial du Jury récompensant un projet ou une idée coup de cœur du jury de par son originalité, sa faisabilité/durabilité et/ou son potentiel d'influence.

#### **VI) Composition du Jury**

Le jury de TE38 est constitué de Bertrand LACHAT, Président de TE38, ainsi que de quatre autres figures locales extérieures à TE38, soigneusement choisies par ce dernier pour leur expertise, leur neutralité et leur implication sur le sujet.

## VII) Obligation des lauréats

Les communes lauréates s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement du projet ;
- Permettre à TE38 de communiquer et utiliser l'image du site à valoriser dans la communication réalisée autour de l'appel à projet. TE38 utilisera les supports de communication qu'il jugera nécessaire ;
- Accepter dans son intégralité le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision ;
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature ;
- Informer TE38 de toute information sur l'évolution du projet, notamment en cas d'imprévu pouvant impacter le projet lauréat ;
- Être présent lors de la remise des prix qui se tiendra à l'occasion des 30 ans de TE38, le 19 septembre 2024.

## VIII) Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent par écrit à ne pas divulguer les informations des projets avant l'annonce du résultat des lauréats.